



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

éducation nationale : personnel

Question écrite n° 70048

Texte de la question

M. Michel Lefait * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de l'article 40 de la loi d'orientation pour l'avenir de l'école interdisant aux délégués départementaux de l'éducation nationale d'exercer leur mission dans un établissement situé dans leur commune de résidence. Cette mesure va entraîner la démission d'un grand nombre de délégués, empêchés d'exercer leur mission bénévole de proximité auprès des jeunes et des établissements scolaires. Cette fonction officielle de l'école publique doit perdurer, le rôle de médiation des délégués et de personne-ressource doit au contraire être renforcé. C'est pourquoi il lui demande les mesures que son ministère compte prendre afin de rétablir les missions dans leur forme et consistance initiales.

Texte de la réponse

Les DDEN existent sous diverses appellations depuis 1850. Leur statut actuel date de 1986. Ils exercent des fonctions bénévoles de visite des écoles publiques et produisent des rapports sur les aspects matériels des écoles. Ils sont environ 29 000, dont 50 % d'enseignants à la retraite. Une disposition - d'origine parlementaire - de la loi « école » (article 40) prévoit que les DDEN ne peuvent exercer leur mission dans leur commune ou arrondissement de résidence. Une nouvelle proposition de loi vise à modifier l'article 40 en précisant que les DDEN ne peuvent pas exercer leur fonction dans les communes ou arrondissements de Paris-Lyon-Marseille s'ils y détiennent une fonction élective. Cette disposition a été adoptée par le Sénat le 27 octobre 2005. Il appartient à l'Assemblée nationale de se prononcer sur cette position.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70048

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6758

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11556